

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 25 août 2017, à 12 h.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Francine Guay et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Luc Ricard, Serge Gélinas et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents Madame Annie Nepton directrice générale adjointe, et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le conseiller Richard Tetreault est absent lors de cette séance.

**Une période de questions a été tenue conformément à la Loi.**

**1. Acceptation de l'avis de convocation**

**2017-08-315**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

**2. Fin de contrat de services animaliers avec la Fondation Caramel**

**2017-08-316**

Considérant que depuis le départ du Service de police municipale aucun recensement n'avait eu lieu;

Considérant les représentations de Madame Crystiane Neveu, représentante de l'organisme Un chat sans toit, auprès du conseil municipal et de son administration pour vanter les mérites de la Fondation Caramel;

Considérant la volonté de la Ville de Chambly qu'il y ait le moins d'euthanasie possible en favorisant l'adoption, ce qui était prôné par la Fondation Caramel selon madame Neveu;

Considérant une évaluation d'environ six mille (6 000) animaux domestiques à Chambly correspondant à un revenu d'environ cent six mille dollars (106 000 \$) pour la Fondation Caramel;

Considérant que la Fondation Caramel reçoit un montant forfaitaire d'environ trente-trois mille dollars (33 000 \$);

Considérant que ces sommes équivalent à 4,63 \$ par habitant;

Considérant le protocole d'entente entre la Ville et la Fondation Caramel en ce qui a trait à ses obligations :

- Les locaux de la fourrière doivent être appropriés;
- Le personnel de la fondation doit agir avec courtoisie et respect, et ce, en tout temps;
- Le délai d'intervention prévu au contrat doit être respecté;
- Le registre des licences doit être remis mensuellement à la Ville;

Considérant que les autorités de la Ville ont rencontré à deux (2) reprises la Fondation Caramel suite à des manquements;

Considérant les six (6) plaintes reçues de citoyens;

Considérant la *Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)*;

Considérant les informations reçues par le directeur général de sources sûres et crédibles le 22 août 2017;

Considérant que la Ville ne peut tolérer le non respect du protocole ainsi que les normes législatives (*Loi P-42*);

Considérant que la Ville ne peut être en contrat avec un organisme animalier en contravention avec les lois et qui n'assure pas la volonté de la Ville de s'assurer du bien-être et des soins des animaux;

Considérant que la Ville est préoccupée par le sort et le traitement des animaux;

Considérant le défaut de se conformer aux lois et règlements et que les éléments soulevés à la connaissance de la Ville sont graves, intolérables et ne seraient être tolérés;

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal, tel que stipulé au protocole, met fin immédiatement à l'entente avec la Fondation Caramel pour manquements à ses obligations au bien-être des animaux.

Adoptée

### **3. Levée de la séance**

**2017-08-317**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée extraordinaire du 25 août 2017, à 12 h 07, soit levée.

Adoptée

---

Me Denis Lavoie, maire

---

Me Sandra Ruel, greffière